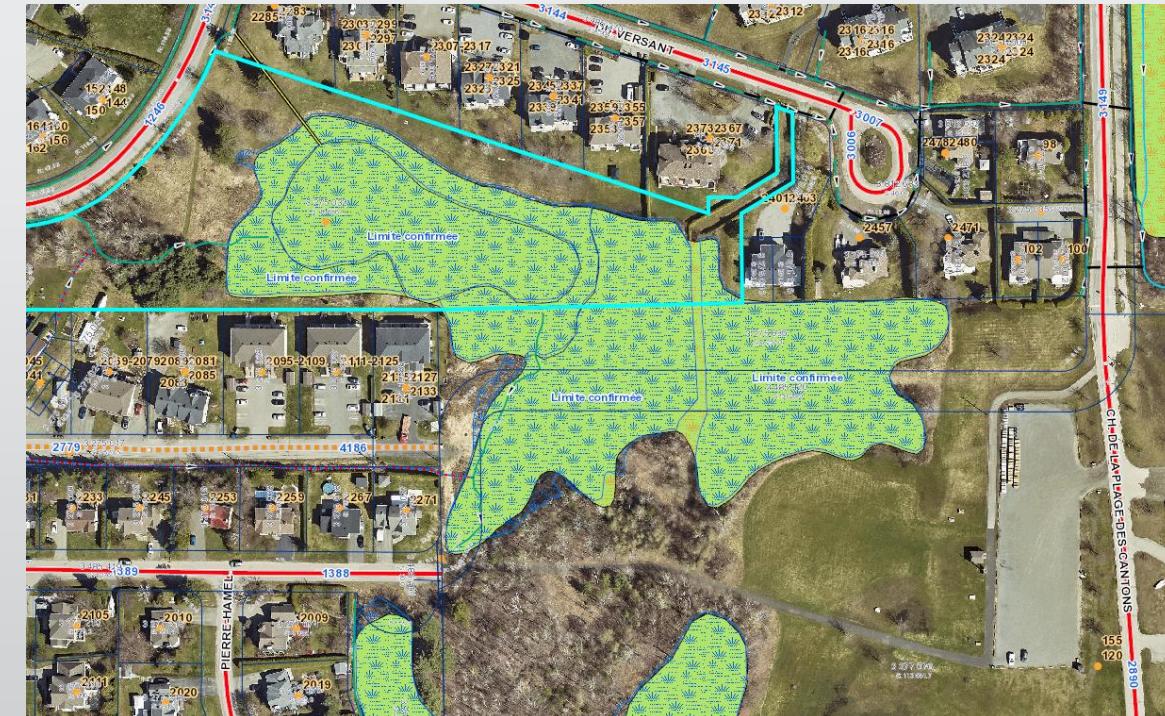
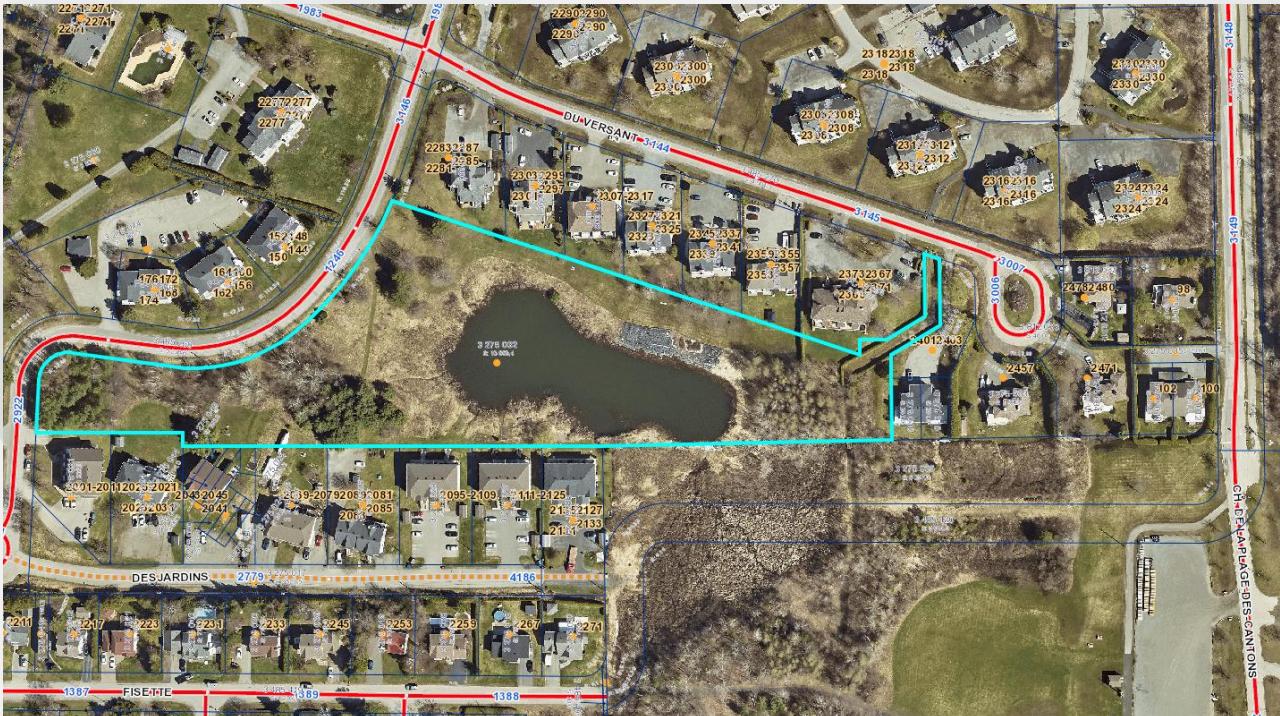




Projet de lutte au roseau commun (phragmite) autour du bassin Desjardins

Bassin Desjardins

Le bassin Desjardins est un ancien bassin de sédimentation, maintenant considéré un milieu humide naturel, qui est situé derrière certaines propriétés de la rue Desjardins (2001 à 2137) et de la rue du Versant (2281 au 2403).



Bassin Desjardins

- La fonction principale du bassin Desjardins est de capter les sédiments (matières en suspension) qui transitent dans les fossés avant d'atteindre le lac Memphrémagog près de la plage des Cantons.
- Il sert également d'habitat pour la faune locale.
- De par sa nature et de sa localisation, le bassin est considéré comme un milieu humide.

Problématique

- Le pourtour du bassin est envahi de roseau commun (phragmite), une espèce exotique envahissante qui ne laisse aucune place pour la végétation indigène locale.
- L'envahissement par le roseau :
 - Restreint l'usage du site.
(la vue et l'accès public au site)
 - Réduit la biodiversité du site.



Projet et objectifs

- Éradication du roseau par toileage face aux propriétés riveraines du bassin.
- Plantation d'arbres et d'arbustes à travers la toile pour reconstituer une végétation indigène et augmenter la biodiversité.
- Analyses de la qualité d'eau, avant, pendant et après le projet.

Objectifs du projet :

- Restaurer l'habitat;
- Restituer l'usage du site;
- Évaluer l'amélioration de la qualité de l'eau.



Le projet est réalisé avec l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Projet d'envergure

- Plus de 3 000 m² de superficie à toiler;
- Plantation de plusieurs centaines de végétaux, incluant des arbres;
- Investissements de plus de 100 000 \$.



Échéancier

La méthode d'éradication du roseau par toileage implique de laisser les toiles en place pendant 3 ou 4 ans, ce qui porte le projet à une durée totale de 5 ans.

- 2024 : Dépôt demande autorisation au ministère de l'Environnement
- 2025 : Réception de l'autorisation, débroussaillage, coupe et toileage du phragmite (automne)
- 2026 : Entretien et plantation d'arbres et arbustes à travers la toile (1/3 des végétaux)
- 2027 : Entretien
- 2028 : Entretien
- 2029 : retrait des toiles et plantation d'arbres et arbustes (2/3 des végétaux)